

*Code criminel*

ceux-ci? Devra-t-on supposer que l'avocat est automatiquement contre l'avortement? Si l'avocat ne peut pas recevoir d'instructions de son client, est-ce qu'il devra agir de son propre chef? Si l'avocat doit s'opposer à l'avortement, que se produira-t-il dans les cas de grossesses résultant d'un viol ou de l'inceste?

La polémique sur l'avortement se poursuivra. Nous ne parviendrons jamais à faire l'unanimité sur la question. L'article actuel du Code criminel est le fruit d'une longue étude et apparemment un bon compromis acceptable aux yeux de la majorité des Canadiens. La question continuera d'être débattue et si je rends hommage au député pour son effort et pour sa préoccupation à ce sujet, j'estime néanmoins que la modification proposée comporte trop de failles pour être mise de l'avant en ce moment.

**M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway):** Quand j'ai examiné ce projet de loi, monsieur le Président, je n'ai pu m'empêcher de songer à Shakespeare. N'est-ce pas lui qui a écrit dans une de ses pièces: «Commençons par tuer tous les avocats».

**Des voix:** Bravo!

**M. Waddell:** Cette idée suscite chez les députés beaucoup d'enthousiasme. Quant à moi, je ne partage pas entièrement ni les sentiments de Shakespeare ni l'enthousiasme de la Chambre. Je ne sais si c'est encore vrai, mais j'ai déjà fait partie du barreau de la Colombie-Britannique et de celui des Territoires du Nord-Ouest. Évidemment, je n'entends pas ce terme dans son acception la plus usuelle.

**Mme Mitchell:** Il y a toutes sortes de barreaux.

**M. Waddell:** Il y en a effectivement de toutes sortes. J'entends évidemment par là ceux qui exercent la profession séculaire et hautement respectée du droit. Elle passe, aux yeux de plusieurs, pour la deuxième plus ancienne profession. Nous, avocats et gens du prétoire, reconnaissons, entre nous tout au moins, que nous exerçons, sinon la plus ancienne profession, du moins sûrement la deuxième. Je dis bien gens du prétoire et non du trottoir.

Avant d'en venir à la teneur de ce projet de loi, je tiens à vous raconter une petite histoire au sujet des avocats. C'était l'hiver dernier au cours d'une croisière au large des Bahamas. Une association d'hommes d'affaires tenait à bord son congrès auquel participaient deux avocats. Ceux-ci discutaient chaudement d'un point de droit. Ils en discutaient si chaudement, comme le fait parfois à la Chambre ou au comité la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps), qu'ils tombèrent par-dessus bord dans des eaux infestées de requins. Immédiatement ceux-ci d'accourir; mais ayant tout à coup vu de qui il s'agissait, ils leur firent une garde d'honneur et leur permirent de regagner le navire sains et saufs. Un des hommes d'affaires de s'écrier: «C'est un miracle!» Mais la femme d'un des avocats de lui rétorquer à l'oreille: «Non, ce n'est pas un miracle; entre requins, c'est pure courtoisie professionnelle». A mon avis, c'est l'opinion que l'on a souvent des avocats. Si je le mentionne à propos de ce projet de loi, c'est qu'il va pour la première fois au-delà de la naissance, et qu'il met de nouveau à contribution notre ancienne profession. A l'époque où j'exerçais, je trouvais que j'avais bien de la chance de pouvoir exercer mon influence au-delà de la mort. Je pouvais envoyer mon compte, non pas à mon pauvre client déjà décédé, mais à sa succession. Je pouvais

ainsi toucher mes honoraires de la succession, ce que je trouvais très avantageux. J'avais le moyen d'aller au-delà de la mort.

• (1720)

On dit que l'on ne peut pas emporter ses richesses en paradis; cependant, les avocats arrivent à s'en approprier une bonne partie après la mort en faisant tout le travail, en s'occupant de la succession. Chaque province a sa loi des successions, ses droits de succession et sa procédure d'homologation des testaments. Même en l'absence de testament les avocats interviennent puisqu'ils sont également chargés de s'occuper des successions des personnes qui décèdent intestat, c'est-à-dire sans testament. Les héritiers doivent aller devant les tribunaux, présenter une demande et payer des avocats. Ce que le projet de loi à l'étude propose, même si les intentions du motionnaire sont bonnes, c'est de mêler les avocats à la vie des Canadiens avant même leur naissance. Quand le pauvre enfant naît, on pourrait lui présenter immédiatement la facture de l'avocat. Qu'aurait-on à la naissance? La facture d'un avocat. Quel accueil!

Je dois dire que mes opinions sont partagées à ce sujet. Je ne veux pas me moquer de cette mesure. Je profiterais personnellement de ce projet de loi, tout comme mes collègues avocats du Canada, qui seraient très heureux de pouvoir présenter une facture à la naissance d'un enfant. Si cette mesure était adoptée, il serait tout à fait possible qu'un enfant qui vient de naître doive déjà de l'argent à un avocat qui a plaidé devant un comité d'avortement. J'exagère sans doute un peu et je sais que le député de Burnaby (M. Robinson) voudrait que je sois un peu plus sérieux en traitant d'une telle question.

Laissons de côté les avocats un instant pour parler du projet de loi lui-même. Le dernier député qui a pris la parole, mon collègue et ami des Maritimes, a soulevé certaines questions intéressantes. Il a notamment demandé qui donnerait les instructions à l'avocat. De toute évidence, ce ne serait pas le foetus. Il faudrait pourtant que ce soit quelqu'un. L'avocat doit-il s'opposer à l'avortement? Doit-il accepter l'avortement? Que dire si, d'après les médecins, il y a des chances que l'enfant soit atteint de mongolisme ou d'une autre infirmité ou bien qu'il souffre d'une lésion cérébrale permanente et que cela puisse être découvert maintenant? Qu'arriverait-il dans un tel cas? A titre d'avocat du foetus, l'avocat préconiserait-il l'avortement? Selon moi, c'est possible si ce projet de loi est adopté. D'autres députés pourront peut-être m'expliquer que cela n'arriverait pas. Je pense que c'est ce que le dernier orateur voulait dire quand il a parlé de toutes les questions qui restaient à régler malgré les intentions du projet de loi.

Comment les services d'aide juridique choisiraient-ils l'avocat? Il faut supposer que les avocats sont des professionnels et qu'ils plaideraient bien leur cause. Cependant, même cela serait difficile. Qui serait le client? Est-ce que ce serait la famille? La mère? De toute évidence, la mère veut l'avortement. Est-ce que le client serait un illuminé comme Joe Borowski? Est-ce que ce serait lui le client? Est-ce que ce serait quelqu'un qui passe son temps à taper sur la tête des gens devant la clinique du docteur Morgentaler? Est-ce quelqu'un de ce genre qu'il faudrait écouter?

Les députés savent combien la question de l'avortement est controversée. Peuvent-ils imaginer un pauvre avocat qui, pour